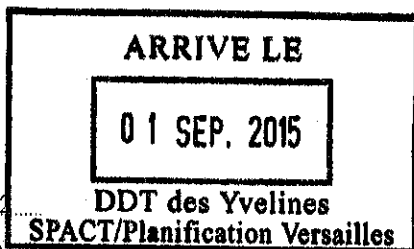


DÉPARTEMENTS DES YVELINES, DE L'ESSONNE ET DU VAL D'OISE

Inspection Générale
des
Carrières



Versailles, le 28 AOUT 2015

I. G. C. N° 78.033.CR.24692

(Référence à rappeler dans la réponse)



Monsieur LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES DES YVELINES
Service Planification Aménagement
et Connaissance des Territoires
Planification Versailles
35 rue de Noailles
BP 1115
78 011 VERSAILLES CEDEX

- OBJET :** Plan Local d'Urbanisme de la commune de AULNAY-SUR-MAULDRE
Porter à connaissance
- P.J. :** Copie sans échelle du plan de zonage
- REF. :** Votre lettre en date du 19 Août 2015

Par lettre citée en référence, relative au Plan Local d'Urbanisme de AULNAY-SUR-MAULDRE, vous me demandez toutes les informations utiles à porter à la connaissance du Maire.

Vous trouverez, ci-joint, une copie sans échelle du plan de la commune sur lequel figure le périmètre délimitant les zones affectées ou susceptibles d'avoir été affectées par d'anciennes cavités abandonnées. Vos services, si ils le souhaitent, peuvent obtenir un plan en format numérique. Ce périmètre a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°86-400 du 5 Août 1986.

Aux termes de l'article L 562-6 du Code de l'Environnement, les périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines valent désormais Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) et doivent donc figurer dans la liste des servitudes d'utilité publique (sécurité publique) au titre du risque de mouvements de terrains (risque d'effondrement ou d'affaissement du sol), conformément aux articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette servitude ne doit pas être confondue avec d'autres servitudes découlant de la réglementation minière et doit apparaître sur tous les documents ainsi mentionnés :

PM1 – Sécurité Publique : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) relatif aux zones de risque d'effondrement ou d'affaissement du sol liés à la présence d'anciennes cavités abandonnées.

Dans ces zones, le service peut être consulté sur les projets d'aménagement ou les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le paragraphe du règlement relatif au risque d'effondrement ou d'affaissement du sol en zones d'anciennes cavités abandonnées pourrait être ainsi rédigé :

« A l'intérieur des zones où figurent d'anciennes cavités abandonnées, les projets de constructions pourront faire l'objet d'une consultation de l'Inspection Générale des Carrières qui proposera des recommandations techniques. Les permis de construire peuvent être soumis à l'observation de règles techniques spéciales ou être refusés en application des dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme ».

Le Chef de Service
Inspection Générale des Carrières

Signé : Alain ETCHEBERRY

AULNAY-SUR-MAULDRE (78)



Tableau récapitulatif des communes des Yvelines



AULNAY-SUR-MAULDRE
ZONIERES CARTEZ COORDONNES

* * * Aire de Protection de l'Église - Année Fondation de 1816/1792
 ● ● ● Centre P.R.C. - année construction A.D.
 ▲ ▲ ▲ Zonage non réglementaire

Lignes de niveau
 Contour 100m
 Contour 200m
 Contour 300m
 Contour 400m
 Contour 500m
 Contour 600m
 Contour 700m
 Contour 800m
 Contour 900m
 Contour 1000m

Date
 1992
 Contour 100m
 Contour 200m
 Contour 300m
 Contour 400m
 Contour 500m
 Contour 600m
 Contour 700m
 Contour 800m
 Contour 900m
 Contour 1000m

Aire de Protection de l'Église
 Centre P.R.C.
 Zonage non réglementaire

Aire de Protection de l'Église
 Centre P.R.C.
 Zonage non réglementaire